

Direction du Cycle de l'Eau

Décision n°2022-920

Objet : TOUTES COMMUNES – Objet : Performance énergétique du service public d'eau et d'assainissement de Nantes Métropole – Réalisation d'audits et définition d'une feuille de route – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.2. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R.2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés ponctuels de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 215 000 € HT (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus pour la période estivale,

Considérant que Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition écologique – celle-ci constituant un marqueur fort du mandat – notamment via son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), avec le double objectif, d'une part, de réduire de 50 % par rapport à 2003 les émissions de gaz à effet de serre par habitant en 2030, et d'autre part, de devenir, en 2050, un territoire neutre en carbone et consommant 100 % d'énergies renouvelables ;

Considérant que la politique publique de l'eau s'inscrit pleinement dans cette démarche avec un enjeu fort sur les ressources et son empreinte écologique, et qu'elle a identifié un chantier prioritaire sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations d'énergie des activités d'exploitation d'eau et d'assainissement,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un marché pour une durée de 24 mois non reconductible,

Considérant que pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies,

Considérant que, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 044, libellée « eau potable » opération 10116 « Eau potable – études et travaux sur ouvrages hydrauliques » et sur l'AP 043, libellée « eaux usées » opération 10125 « Eaux usées – Études patrimoine » opération 2993.

Décide

Article 1^{er} – TOUTES COMMUNES – Objet : Performance énergétique du service public d'eau et d'assainissement de Nantes Métropole – Réalisation d'audits et définition d'une feuille de route – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 24 mois – Nombre de lots : sans objet – Montant maximum du marché : 100 000,00 € HT, soit 120 000,00 € TTC ;

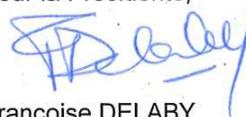
Article 2 – Sollicitation d'une subvention, auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, d'un montant qui est plafonné à hauteur de 50 % du montant final du marché avec toutefois un plafond de dépense arrêté à un montant de 70 000,00 € HT ;

Article 3 – Attribution et signature du marché à venir ;

Article 4 – De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole, ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 AOUT 2022**

Pour la Présidente,



Françoise DELABY
Membre du Bureau

mis en ligne le :

18 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220817-2022_920DEC-AU
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022